

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-6-6-9

Séance du lundi 31 mai 2021

CONTRATS DE REBOND CULTUREL AVEC LES TERRITOIRES - PLAN ALSACIEN DE REBOND, SOLIDAIRE ET DURABLE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HAGENBACH Vincent donne procuration à Rémy WITH
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOLDERITH Nadine donne procuration à BURGER Etienne
JENN Fatima donne procuration à WITH Rémy
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric
MEHLEN-VETTER Josiane, donne procuration à GROFF Bernadette
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MILLION Lara donne procuration à SCHITTLY Marc
RAPP Catherine donne procuration à GROFF Bernadette

EXCUSEE :

THOMAS Nicole

ABSENTS :

BERTRAND Rémi, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, ESCHLIMANN Michèle, HOMMEL Denis, OEHLER Serge, PFERSDORFF Françoise, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021 relative au Plan alsacien de rebond, solidaire et durable,
- VU l'avis de la Commission du Patrimoine et du rayonnement touristique et culturel alsacien du 3 mai 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les modalités opérationnelles des Contrats de rebond culturel définies par une démarche de co-construction et de cofinancement des projets retenus, la passation de conventions différenciées en fonction de la nature du projet, et la mise en place de comités de pilotage pour la réalisation d'une résidence artistique annuelle ;
- Approuve le principe d'un financement à hauteur de 40% du coût d'un projet porté par les communes, EPCI et PETR, éligible au Contrat de rebond culturel pour l'organisation d'un événementiel culturel, dans la limite d'un plafond de subvention de 10 000 € ;
- Approuve le principe d'un financement pouvant aller jusqu'à 80 % du coût d'un projet porté par les communes, EPCI et PETR, éligible au Contrat de rebond culturel pour la réalisation d'une résidence artistique annuelle ;
- Approuve les conventions-type pour un Contrat de rebond culturel-Organisation d'événementiel culturel et pour un Contrat de rebond culturel-Réalisation d'une résidence artistique annuelle, selon le modèle joint en annexes 1 et 2 à la présente délibération ;

- Autorise le Président à signer les conventions particulières en application des conventions types pour un Contrat de rebond culturel-Organisation d'événementiel culturel et pour un Contrat de rebond culturel-Réalisation d'une résidence artistique annuelle ;
- Précise, qu'en application du plan de rebond solidaire et durable approuvé par délibération n°CD-2021-4-8-4 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 26 mars 2021, les modalités de versement des subventions détaillées dans les conventions-type dérogent au règlement budgétaire et financier ;
- Approuve le principe de la répartition territoriale des crédits inscrits à la DM1 du BP 2021 pour la mise en œuvre de l'action Contrat de rebond culturel retenue dans le Plan de rebond alsacien solidaire et durable.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité